

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 9 novembre 2009****MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - Mme BIOT - Mme MARTIN - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - M. OUAZANA
Membres excusés : Mme DURNERIN (pouvoir M. LOUIS) - M. MEKHANTAR (pouvoir M. MAGLICA) - Mme KOENDERS (pouvoir M. MARTIN) - Mme BLETTERY (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - Mme GAUTHIE (pouvoir Mme CHATILLON) - M. HELIE (pouvoir Mme VANDRIESSE)
Membres absents : M. MARTIN - Mme VANDRIESSE

**OBJET
DE LA DELIBERATION**

Camping du lac et port de plaisance du canal - Tarification : modification - Convention d'affermage passée entre la Ville et la Sarl Bourgogne Vacances Loisirs en Camping (B.V.L.C.) - Avenant n° 3

Mme DILLENSEGER, au nom des commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Ville a concédé la gestion du camping du lac et du port de plaisance du canal, par convention d'affermage en date du 18 mai 2006, à la Sarl Bourgogne Vacances Loisirs en Camping (B.V.L.C.).

En application de l'article 22 de la convention, modifié par avenant le 18 décembre 2006, qui l'y autorise, la société se propose de modifier les tarifs actuels et d'en créer de nouveaux, notamment pour s'adapter aux nouvelles prestations offertes.

En effet, une nouvelle catégorie de mobile home de type « BK » a été mise en place au camping. Il s'agit d'un produit intermédiaire entre les deux mobile homes existants qui permet, notamment, de répondre aux attentes d'une clientèle spécifique à la recherche d'un hébergement de courte durée proche de l'hôpital ou du centre hospitalier spécialisé de la Chartreuse, afin de rendre visite à un membre de la famille hospitalisé.

La société B.V.L.C. souhaiterait également introduire un tarif promotionnel pour les locations de longue durée de mobile homes sans sanitaires. Ce tarif serait destiné aux entreprises séjournant à Dijon sur plusieurs semaines, voire plusieurs mois (tarif proposé de 600 € par mois pour deux personnes). Par ailleurs, il serait applicable durant les périodes hors saisons, c'est-à-dire d'avril à juin inclus et de septembre jusqu'à la fermeture du camping.

Sont proposés, par ailleurs, de nouveaux tarifs pour le port de plaisance du canal, les tarifs actuels n'ayant fait l'objet d'aucune augmentation depuis trois ans.

Les nouveaux tarifs, qui entreraient en vigueur le 1er janvier 2010, sont repris dans le tableau annexé au rapport. Ils feraient l'objet d'un avenant n°3 à la convention d'affermage précitée.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

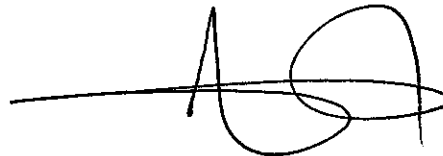
1 - approuver les nouveaux tarifs à appliquer au camping du lac et au port de plaisance du canal, à compter du 1er janvier 2010, tels qu'ils sont proposés;

2 - approuver le projet d'avenant n°3 à la convention d'affermage passée entre la Ville et la Sarl Bourgogne Vacances Loisirs Camping, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale;

3 - m'autoriser à signer l'avenant définitif.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 24/11/09

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

24 NOV. 2009



**Convention d'affermage pour la gestion
du camping du lac Kir et du port de plaisance du canal du 18 mai 2006**

Avenant n° 3

Entre

- la Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du 9 novembre 2009,

et

- la société Bourgogne Vacances Loisirs en Camping (B.V.L.C.) dont le siège est établi 11, impasse de Reggio à Dijon, représentée par son gérant, Monsieur Franck Coellier, le délégataire.

Il est tout d'abord exposé

La Ville a délégué la gestion du camping du lac Kir et du port de plaisance du canal par convention d'affermage à la société B.V.L.C., à compter du 18 mai 2006, pour une durée de sept ans.

La grille tarifaire annexée au contrat initial prévoit, dans son article 22, que le délégataire peut proposer des modifications de la politique de tarification.

Un accord est intervenu entre la Ville et Monsieur Franck Coellier sur de nouvelles bases de tarifications, dont les grilles tarifaires sont annexées au présent avenant.

Ceci exposé, il a été convenu

Article 1 - L'annexe 8 de la convention d'affermage est remplacée par les grilles tarifaires annexées au présent avenant.

Article 2 - Les frais des présentes sont à la charge du délégataire.

Fait à Dijon, le

Le Maire,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué
au tourisme, aux relations extérieures et
aux congrès,

Le délégataire,
Le gérant de la Sarl B.V.L.C.

Didier Martin

Franck Coellier

MAIRIE DE DIJON

TARIFS (TTC) DU CAMPING DU LAC KIR

à partir du 1er janvier 2010

Nature	Hors saison	En saison (du 01/07 au 31/08)
Emplacement	4,00 €	6,00 €
Adulte	2,70 €	3,70 €
Enfant de moins de 7 ans	2,00 €	2,50 €
Électricité	3,60 €	3,60 €
Installation supplémentaire	2,50 €	3,00 €
Chien	3,00 €	3,00 €
Voiture supplémentaire (garage mort)	5,00 €	5,00 €
Emplacement 1 / 2 personnes avec électricité	13,00 €	17,00 €

Mobilhome 2/4 p sans sanitaire	Du 03/04 au 26/06 Du 04/09 au 16/10		Du 27/06 au 09/07 Du 28/08 au 03/09		Du 10/07 au 27/08	
	Semaine	Nuit	Semaine	Nuit	Semaine	Nuit
Tarif pour 2 personnes (*) (**)	259,00 €	37,00 €	350,00 €	50,00 €		
Tarif pour 1 à 4 personnes					455,00 €	65,00 €

(*) personne supplémentaire : 8 €

(**) Tarif promotionnel longue durée destiné aux entreprises : 600 € / mois pour deux personnes applicable durant les périodes hors saison (d'avril à juin inclus et de septembre à la fermeture du camping)

Mobilhome BK 4 p	Du 03/04 au 26/06 Du 04/09 au 16/10		Du 27/06 au 09/07 Du 28/08 au 03/09		Du 10/07 au 27/08	
	Semaine	Nuit	Semaine	Nuit	Semaine	Nuit
Tarif pour 2 personnes (*)	329,00 €	47,00 €	399,00 €	57,00 €		
Tarif pour 1 à 4 personnes					525,00 €	75,00 €

(*) personne supplémentaire : 8 €

Mobilhome Super Venus IRM avec salle de bain	Du 03/04 au 26/06 Du 04/09 au 16/10		Du 27/06 au 09/07 Du 28/08 au 03/09		Du 10/07 au 27/08	
	Semaine	Nuit	Semaine	Nuit	Semaine	Nuit
Tarif pour 2 personnes (*)	399,00 €	57,00 €	469,00 €	67,00 €		
Tarif pour 1 à 4 personnes					609,00 €	87,00 €

(*) personne supplémentaire : 8 €

MAIRIE DE DIJON

TARIFS (TTC) DU PORT DU CANAL

A partir du 1er janvier 2010

Catégorie		Jour	Semaine (1)	Année
		eau et électricité comprises	eau et électricité comprises	
A	moins de 6m	6,90 €	34,00 €	342,00 €
B	de 6m à 8m	8,40 €	42,00 €	494,00 €
C	de 8,01m à 10 m	9,45 €	47,25 €	683,00 €
D	de 10,01m à 12m	10,50 €	52,50 €	893,00 €
E	de 12,01m à 14m	12,60 €	63,00 €	1 155,00 €
F	de 14,01m à 20m	15,75 €	78,75 €	1 470,00 €
G	de 20,01m à 25m	18,90 €	94,50 €	1 995,00 €
G2	+25,01m	25,20 €		2 205,00 €
électricité				Compteur individuel 0,15 € TTC par kw/h
eau				2,50 € le m3

(1) ce tarif n'est en application que de juin à septembre

Catégorie		Jour	Année
H	péniche -hôtel sans électricité	24,00 €	2 250,00 €
	avec électricité	27,00 €	Compteur individuel
eau			2,50 € le m3